

RO 2018 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Code civil

Modification du 29 septembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 2 février 2017¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 29 mars 20172,

arrête:

I

Le code civil³ est modifié comme suit:

Art. 400. al. 2

² La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

П

Conseil national, 29 septembre 2017 Conseil des Etats, 29 septembre 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Le président: Ivo Bischofberger La secrétaire: Martina Buol

1 FF **2017** 1661 2 FF **2017** 3011

3 RS 210

2017-0396

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Code civil RO 2018

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 18 janvier 2018 sans avoir été utilisé.4

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.⁵

27 juin 2018 Au nom du Conseil fédéral suisse:

> Le président de la Confédération, Alain Berset Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

FF **2017** 5885

La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 25 juin 2018.